

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de Juin, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Vix, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC VENDEE SEVRE AUTIZES 11/15	CHOLLET Joël	BENET	
	MOREAU Yannick	DAMVIX	
	BORDET Bernard	LE MAZEAU	
	ROBIN Noël	LIEZ	
	GELOT Jean-Marie	MAILLE	
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE	
	GUITON Jacky	PUY DE SERRE	
	GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
	CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
	CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
	BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON	
CC SUD VENDÉE LITTORAL 07/14	LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE	
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
	GUINOT Bertrand	MOREILLES	
	CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE	
	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
	LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	
	DAVID Laëtitia	VOUILLÉ LES MARAIS	
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 10/22	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
	BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	
	MAROT Roger	LONGEVES	
	BOBINEAU Joël	MERVENT	
	RIDEAUD Daniel	MONTREUIL	
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE	
	POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
	BAUDRY Yves	SERIGNE	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 01/10	BECOT Pascal	ST SULPICE EN PAREDS	
Total délégués présents : 29/64			
POUVOIRS	GRELIER Alain	FAYMOREAU	à M. CHOLLET Joël
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	à M.BOURNEL Paul
	GANDRIEU James	STE PEXINE	à M. CHARPENTIER Arnaud
	LAMY Judicaël	LA TAILLEE	à Mme DAVID Laetitia
	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	à M. GATINEAU Dominique
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à M. BOULARD Stéphane
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	à M. BAUDRY Yves
	GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES	à M. BECOT Pascal
Total représentés : 08/64			
Total présents et représentés : 37/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : CTEau des Autizes - CONTINUITE ECOLOGIQUE – LA PORTE DE L'ÎLE - DELIB N°53/CS 17 JUIN 2024

Fléché dans la stratégie de territoire du CT Eau des Autizes, le rétablissement des axes migratoires de la vieille et de la Jeune autise, en direction des têtes de bassin versant, figure parmi les enjeux prioritaires fixés par l'Etat (PAOT).

Dans ce cadre, l'Union des Marais Mouillés (UMM) a réalisé en 2023 l'aménagement de l'ouvrage de Mauvais, permettant d'ouvrir l'axe de la Vieille Autise. En parallèle, l'UMM a également engagé le projet de la Porte de l'Ile pour rétablir la continuité écologique sur l'axe Jeune Autise

L'ensemble du projet (Mauvais + la Porte de l'Ile) est donc réparti sur 2 phases :

- Phase 1 (travaux effectués fin 2023) :
 - L'aménagement de l'ouvrage de Mauvais
 - La mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet
 - La démolition de l'ancien moulin;

Cette phase 1 bénéficie de financement de l'AELE, du CD85 et de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 80%.

- Phase 2 :
 - L'aménagement d'une passe à poissons (travaux fin été 2024) ;
 - L'installation d'une unité hydro-électrique (travaux début d'été 2024) ;

La passe à poissons peut prétendre à des financements de l'AELE, le CD85 et la région PDL dans le cadre du CT Eau. La vis hydro-électrique étant intégralement prise en charge par l'UMM.

L'UMM a également sollicité le SmVSA pour une participation financière, au titre de la GEMAPI, sur les aménagements pour la continuité écologique, à savoir, une répartition du solde à charge à part égale sur la phase 1 et l'aménagement de la passe à poissons de la phase 2.

Problème de financement de l'Agence de l'Eau :

Après avoir déposé les demandes d'aides financières (début avril) pour la phase 2, l'Agence de l'Eau a interpellé l'UMM (fin mai) sur le fait que le dossier initialement prévu en Conseil d'Administration de juin, était reporté en octobre, et indiquant les difficultés financières qu'elle rencontre sur cet exercice 2024.

De plus, une réglementation Européenne (règlement 2023/2831 du 13/12/2023 portant sur le fonctionnement aux aides de minimis) stipule qu'un même maître d'ouvrage ne peut prétendre à des aides à partir du moment où une économie est générée sur l'ouvrage subventionné. Pourtant fléché depuis 2020 et à la veille de démarrer les travaux, l'Agence de l'Eau pourrait alors refuser à l'UMM les subventions de la passe à poissons (375 000 €) du fait de l'installation de la vis hydro-électrique.

Il pourrait ainsi être proposé un changement de maîtrise d'ouvrage, avec le SmVSA portant la passe à poissons et l'UMM conservant la maîtrise d'ouvrage sur la vis hydro-électrique.

Proposition en 2 options :

Suite à ce qui est précisé ci-avant, il est donc proposé de présenter à l'Agence de l'Eau deux options :

- Option 1 : L'UMM reste maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de la phase 2, avec un financement accordé par l'Agence de l'Eau, sans remettre en cause la réglementation Européenne ;

- Option 2 : L'UMM reste maître d'ouvrage de l'installation de la vis Hydro-électrique, et le SmVSA devient maître d'ouvrage de la passe à poissons au titre de la GEMAPI, bénéficiant des subventions et de la récupération du FCTVA, et s'affranchissant ainsi des difficultés liées à la règle des minima.

Voici une synthèse financière des 2 options, avec l'évolution de la participation du SmVSA :

	Option 1	Option 2
Montant phase 1	295 862,40 €	295 862,40 €
Montant phase 2	750 000,00 €* 750 000,00 €	625 000,00 €* 625 000,00 €
Solde à charge SmVSA	116 500 €	98 000,00 €
Participation annuelle du SmVSA	Sur 5 ans : 23 300 €	Sur 4 ans : 24 500 €

*différence via la récupération du FCTVA

Même si l'option 2 s'avère plus intéressante financièrement avec la récupération du FCTVA, le dossier étant déjà déposé via l'option 1, il est proposé que ce soit le bureau du SmVSA qui, le cas échéant, prenne la décision de statuer sur le fait de prendre ou non la maîtrise d'ouvrage, et sur avis des partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau.

Le budget du SmVSA ne permettant pas de participer sur un seul exercice financier, il est proposé de lisser la participation selon l'option qui sera retenue : soit sur 5 ans pour l'option 1, ou bien 4 ans pour l'option 2 (n'excédant ainsi pas plus de 25 000 € par an).

Afin d'assurer financièrement la phase des travaux de la Porte de l'Ile, un emprunt de 750 000 € serait nécessaire sur une durée limitée, le temps de recevoir les financements et la participation de l'UMM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte la participation avec l'UMM au titre de la continuité écologique jusqu'à hauteur de 25 000€/an et lissé sur 4 ou 5 ans, selon l'option retenue, et exposé ci-avant
- Autorise le Président à signer les conventions ;
- Autorise le bureau du SmVSA, en cas de nécessité, à décider de prendre la Maîtrise d'Ouvrage du Lot 1 pour la passe à poissons, et dans ce cas à :
 - Actualiser les pièces du marché public ;
 - Effectuer les modifications nécessaires avec les partenaires financiers ;
 - Intégrer les dépenses dans l'emprunt CT Eau dans l'attente de recevoir les financements

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Arnaud CHARPENTIER